



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 octobre 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois d'octobre 2015, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Marc Ménard,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

Lucie Lalonde,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Madeleine Corbeil, secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée;**
2. **Adoption de l'Ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2015;**
4. **Propos de la Maire et des Conseillers;**
5. **Parole au public (21h00);**
6. **Adoption des dépenses;**
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Émission de billets par appel d'offres
 - 7.1.2. Refinancement relatif aux règlements d'emprunt numéros 70-04, 241-14 et 253-15 d'une somme de 461 300 \$ pour les camions incendie, désamiantage et démolition du Théâtre des Quatre Sœurs
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.3. **Sécurité publique :**
 - 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**

Maire

Sec. Très.

7.4. Voirie municipale :

- 7.4.1. Analyse et adjudication pour contrat de soufflage de neige-hiver 2015-2016
- 7.4.2. Analyse et adjudication- achat de sable abrasif pour chemins d'hiver
- 7.4.3. Analyse et adjudication- achat de sel à déglacage pour chemins d'hiver
- 7.4.4. Analyse et adjudication- Asphaltage rue Domaine-du-Bosquet
- 7.4.5. Demande de subvention - Programme Réhabilitation du réseau routier local
- 7.4.6. Ministère des Transports du Québec – Priorités des routes

7.5. Hygiène du milieu :

- 7.5.1. **Eau et égouts**
- 7.5.2. **Matières résiduelles**
 - 7.5.2.1. Nomination d'un élu pour le comité de compostage
 - 7.5.2.2. Offre de services pour le réaménagement de l'Écocentre
- 7.5.3. **Protection de l'environnement**

7.6. Aménagement, urbanisme et zonage :

- 7.6.1. Accepte l'offre de service - schéma d'aménagement et de développement MRC-MAMOT
- 7.6.2. Demande de dérogation mineure – 1012, chemin Lac-Bélisle
- 7.6.3. Demande de dérogation mineure – 1411, montée St-Jean
- 7.6.4. Demande de PIIA – 2, rue Ste-Julie Est
- 7.6.5. Demande de PIIA – 17-19, rue St-André
- 7.6.6. Adoption du règlement concernant les modifications au règlement sur la largeur des accès, entrées
- 7.6.7. Demande de modification à un accès :
 - 7.6.7.1. Accès au 499, rang St-Louis
 - 7.6.7.2. Accès au 4, rue Boyer
- 7.6.8. Demande de dérogation mineure révisée – 14, rue Corbeil

7.7. Développement :

7.8. Loisirs :

- 7.8.1. Demande pour location de salle gratuite – Croix-Rouge Canadienne
- 7.8.2. Demande pour location de salle gratuite - SADC

7.9. Culture :

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

Municipalité de Saint-André-Avellin

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1510-393

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1510-394

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.1.3 *Invitation – Dîner au Château Saint-André*
- 7.1.4 *Demande d'autorisation pour installation d'une tour - Internet Papineau*
- 7.1.5 *Achat de clés USB – Foire aux médecins*
- 7.3.2.1 *Démantèlement de l'antenne - Toit de la mairie*
- 7.3.2.2 *Installation d'un chapeau sur la cheminée – Mairie*
- 7.5.3.1 *Journée Potlatch – Présentation et encan*
- 7.6.9 *Recommandation du comité Rues Principales – Identification des parcs*
- 7.6.10 *Suivi réclamation – 227, rang St-Louis*
- 7.6.11 *Avis de motion pour un règlement concernant l'obligation d'installer un clapet anti-retour aux bâtiments du secteur rural*
- 7.8.3 *Lettre d'appui – Festival Fibre Twist*
- 7.8.4 *Demande pour location de salle – C.E.C.*
- 7.8.5 *Service « Interac » – Cantine au Complexe Whissell*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2015**

L'adoption du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2015 est reportée à une session ultérieure.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*Le responsable des activités budgétaires certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **87 423,74 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07*

Municipalité de Saint-André-Avellin

(règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **196 285,75 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

ADOPTION DES DÉPENSES

1510-395

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES**

1510-396

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2015 au montant de 461 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 70-04, 253-15 et 241-14. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

54 600 \$	2,72 %	13 octobre 2016
56 000 \$	2,72 %	13 octobre 2017
57 600 \$	2,72 %	13 octobre 2018
59 200 \$	2,72 %	13 octobre 2019
233 900 \$	2,72 %	13 octobre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.1.2. REFINANCEMENT RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 70-04, 241-14 ET 253-15 D'UNE SOMME DE 461 300 \$ POUR LES CAMIONS INCENDIE, DÉSAMIANPAGE ET DÉMOLITION DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1510-397

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite emprunter par billet un montant total de 461 300 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
70-04	325 300 \$
253-15	52 400 \$
241-14	83 600 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 461 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 70-04, 253-15 et 241-14 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la maire ou son représentant et la secrétaire-trésorière ou son représentant;

QUE les billets soient datés du 13 octobre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	54 600 \$
2017	56 000 \$
2018	57 600 \$
2019	59 200 \$
2020	60 600 \$(à payer en 2020)
2020	173 300 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-Avellin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 70-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3 INVITATION – DÎNER AU CHÂTEAU SAINT-ANDRÉ

1510-398

ATTENDU QUE les propriétaires du Château Saint-André ont fait parvenir aux membres du Conseil une invitation pour un dîner au Château Saint-André;

ATTENDU QUE le but de ce dîner est de faire connaître les services et activités offerts à leurs résidents ainsi que de permettre à ces derniers de rencontrer les élus municipaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent cette invitation avec plaisir et qu'après consultation auprès de Messieurs les conseillers Germain Charron et Michel Forget, ces derniers détermineront une date qui conviendra également aux responsables du Château Saint-André.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UNE TOUR - INTERNET PAPINEAU

Internet Papineau a déposé une demande d'autorisation pour l'installation d'une antenne sur le toit de la Mairie.

L'installation d'une telle tour, dans le secteur urbain (rue Principale), occasionne des changements aux règlements déjà en vigueur.

Une rencontre est à prévoir avec la demanderesse ainsi que certains membres du Conseil et employés à cet effet.

Une décision sera entérinée, s'il y a lieu, à une réunion ultérieure.

7.1.5 ACHAT DE CLÉS USB POUR ARTICLE PROMOTIONNEL

1510-399

ATTENDU QUE la municipalité désire faire découvrir son territoire auprès de différents intervenants professionnels de l'extérieur de notre territoire, afin de les inciter à venir s'établir chez nous;

ATTENDU QUE pour ce faire, une demande fut déposée auprès d'un fournisseur, Promotions B. Pilon pour l'achat de 50 clés « USB » portant le logo de la municipalité et sur lesquelles des informations promotionnelles sur la municipalité pourront y être insérées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal entérinent le paiement de la facture pour l'achat des clés « USB » de la compagnie Promotions B. Pilon au montant de **521,39 \$ incluant les taxes;***

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **521,39 \$** à l'ordre de Promotions B. Pilon;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget dans la réserve « revenus pour mariages ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1 **DÉMANTÈLEMENT DE L'ANTENNE - TOIT DE LA MAIRIE**

Suite à une vérification, l'antenne qui est présentement installée sur le toit de la Mairie pourrait être dangereuse. L'état des câbles semble bon mais ce n'est qu'une supposition, on n'en est pas certain.

Il est suggéré d'inclure le volet démantèlement dans les rénovations majeures.

7.3.2.2 **INSTALLATION D'UN CHAPEAU SUR LA CHEMINÉE – MAIRIE**

Suite à une recommandation dans le rapport de l'état physique de la Mairie à l'effet d'installer un chapeau sur la cheminée, monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie, a demandé à RM Réfrigération de vérifier et ce dernier a confirmé que la cheminée était propre et n'avait pas besoin de ramonage.

Il est suggéré d'attendre les rénovations majeures avant de procéder à l'installation d'un chapeau car le système de chauffage sera changé.

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION POUR CONTRAT DE SOUFFLAGE DE NEIGE-HIVER 2015-2016**

1510-400

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission pour le chargement et le soufflage de la neige de Équipements Pierre Lavergne inc.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent l'offre de services de Équipements Pierre Lavergne inc. pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2015-2016 aux coûts suivants :

Souffleur à neige 190 \$ / heure plus taxes
Chargeur sur roues, Cat 966H, pelle réversible 12 pi. 110 \$ / heure plus taxes

ET QUE la municipalité garantie 40 heures de travail pour chacun des véhicules;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 329.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

7.4.2. **ANALYSE ET ADJUDICATION- ACHAT DE SABLE ABRASIF POUR CHEMINS D'HIVER**

1510-401

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat de sable abrasif pour les chemins d'hiver et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Les Sables Fournel et Fils inc. pour l'achat de sable abrasif pour les chemins d'hiver et ce, au coût de **5 \$ / la tonne métrique plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33000 622.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

7.4.3. **ANALYSE ET ADJUDICATION- ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR CHEMINS D'HIVER**

1510-402

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat de sel à déglacage pour les chemins d'hiver et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Sel Warwick pour l'achat de sel à déglacage pour les chemins d'hiver et ce, au coût de **93 \$ / la tonne métrique plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 33000 622 et 02 33000 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

7.4.4 ANALYSE ET ADJUDICATION- ASPHALTAGE RUE DOMAINE-DU-BOSQUET

1510-403

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'asphaltage de la rue Domaine-du-Bosquet et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Construction Edelweiss au montant de **38 119,23 \$ plus les taxes**, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03-31030-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4.5 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

1510-404

ATTENDU QUE *la Municipalité de Saint-André-Avellin a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);*

ATTENDU QUE *la Municipalité de Saint-André-Avellin désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal de Saint-André-Avellin autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans la cadre du programme PIIRL.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES ROUTES

1510-405

ATTENDU QU' *une liste de priorités des travaux sur le réseau routier supérieur du ministère des Transports du Québec (MTQ) doit être soumise à la MRC de Papineau avant le 16 octobre prochain;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *la municipalité confirme les travaux qu'elle priorise comme suit :*

- *Pont du Village : quels sont les développements dans ce dossier;*
- *Passages pour piétons :*
 - *intersection rues Principale et St-André : faible qualité de la peinture, donc à repeindre; confusion dans le message pictographique du passage;*
 - *devant la Caisse Desjardins de la Petite-Nation : faible qualité de la peinture, donc à repeindre;*
- *Intersection Route 323 et Ste-Julie Est : amélioration de la visibilité et modification des accès aux dites routes à cette intersection pour les rendre plus sécuritaires; risque d'accidents élevé;*
- *Intersection Route 321 Nord et Ste-Julie Ouest : amélioration de la visibilité et modification des accès aux dites routes à cette intersection pour les rendre plus sécuritaires; risque d'accidents élevé;*

ET QU' *elle dépose ladite liste avant le 16 octobre prochain à la MRC de Papineau.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM "HYGIÈNE DU MILIEU"

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **EAU ET ÉGOUTS**

7.5.2. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

7.5.2.1 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE COMPOSTAGE**

1510-406

ATTENDU QU' un comité pour le projet de site de compostage intermunicipal doit être formé prochainement;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit désigner une personne pour siéger sur ce comité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin nomment monsieur Michel Thérien à titre de représentant pour siéger sur le comité pour le site de compostage intermunicipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2.2 **OFFRE DE SERVICES – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE**

1510-407

CONSIDÉRANT QUE les opérations de gestion et d'infrastructure de l'Écocentre actuel de la municipalité de Saint-André-Avellin doivent être optimisées;

CONSIDÉRANT QUE la législation concernant les résidus domestiques dangereux (RDD) devient plus stricte;

CONSIDÉRANT un déménagement futur de l'Écocentre, l'objectif est d'améliorer l'Écocentre en fonction des besoins actuels des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement (CCE) recommande de recourir à un consultant pour effectuer une étude d'amélioration de l'Écocentre et un rapport sera déposé (mentionnant des suggestions pour optimiser la gestion, les opérations et l'infrastructure de l'Écocentre);

CONSIDÉRANT QU' une offre de services au montant de 1 287,72 \$, incluant les taxes, est déposée en annexe à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de madame Corine Dubois, écoconseillère en environnement, pour effectuer une étude d'amélioration de l'Écocentre actuel de la municipalité et ce au montant de **1 287,72 \$, incluant les taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31045 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

7.5.3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

7.5.3.1. **JOURNÉE POTLATCH – PRÉSENTATION ET ENCAN**

La journée « Potlatch » se tiendra le 21 février 2016, au Complexe Whissell.

Lors de cette journée, il y aura différentes activités :

- Présentation et exposés sur l'environnement
- Échange d'objets usagés sous forme d'encan (par pointage)

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE :**

7.6.1 **ACCEPTE L'OFFRE DE SERVICE – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MRC-MAMOT**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1012, CHEMIN DU LAC-BÉLISLE**

1510-408

ATTENDU QUE la propriétaire au 1012, chemin du Lac-Bélisle a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie à l'avant de la résidence ne respectant la marge de recul avant;

ATTENDU QUE cette galerie projetée est à une distance 3,00 mètres de la ligne de avant, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,00 mètres;

ATTENDU QUE la galerie projetée est une dimension minimale pour permettre un accès à la porte d'entrée de la résidence;

ATTENDU QUE la résidence a été reconstruite à une distance minimalement équivalente à l'emplacement de l'ancienne résidence;

ATTENDU QUE la marge de recul avant demandée est semblable à celle de bâtiments dans ce secteur;

ATTENDU QUE la profondeur de ce lot est faible;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1411, MONTÉE ST-JEAN**

1510-409

ATTENDU QUE le propriétaire au 1411, Montée St-Jean a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une remise empiétant dans la marge de recul latérale et dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE cette remise est à une distance 0,37 mètre de la ligne latérale ouest, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.1., la marge latérale est de 1,00 mètre, et que cette dite remise est à une distance de 8,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc respectivement une dérogation de 0,63 mètre et 2,00 mètres;

ATTENDU QUE cette remise est reconstruite sur l'emplacement d'une ancienne remise;

ATTENDU QUE ce lot est d'une faible profondeur;

ATTENDU QU' il est démontré que cette remise ne peut être implantée raisonnablement ailleurs sur le terrain et hors de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 **DEMANDE DE PIIA - 2, RUE STE-JULIE EST**

1510-410

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à l'installation d'enseignes à la propriété du 2, rue Ste-Julie Est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver cette demande (PIIA 2015-2017), tel que présenté, pour les motifs suivants;

- L'installation de deux enseignes, constituées de deux panneaux, sur les murs latéraux du bâtiment principal, pourvu d'un encadrement de couleur blanc;
- Les enseignes sur le mur latéral gauche et sur la galerie avant du côté droit doivent être enlevées;
- Abaissement requis de la haie sur la ligne latérale droite à une hauteur de 1,75 mètre;
- Recommandation de peindre en blanc tous les volets des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande de PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 **DEMANDE DE PIIA - 17-19, RUE ST-ANDRÉ**

1510-411

CONSIDÉRANT QUE les propriétaire ont déposé une demande relative à l'installation d'enseignes à la propriété du 17-19, rue St-André, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver cette demande (PIIA 2015-2020), tel que présenté, pour les motifs suivants;

- L'installation d'une nouvelle enseigne sur la structure existante, sur poteau de couleur blanc, identifiant la « Maison l'Ancestrale », en conservant l'éclairage par réflexion;
- L'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et support de couleur gris, pourvu d'un éclairage externe au lettrage et projetant vers le l'arrière de celle-ci, identifiant « La Kambuse »;
- Recommandation de peindre la structure de l'enseigne décrite au premier alinéa de couleur gris, brun ou roux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande de PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

7.6.6 **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA LARGEUR DES ACCÈS, ENTRÉES**

1510-412

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 264-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **264-15** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute à l'article 5..5.3. **Entrée charretière résidentielle**, à l'item Largeur de l'entrée d'accès, le paragraphe suivant qui se lit comme suit;

«Nonobstant les largeurs maximales permises de l'entrée d'accès décrites précédemment, une demande d'autorisation peut être déposée concernant une largeur d'entrée d'accès plus excédentaire. Cette demande doit être analysée par l'inspecteur municipal. La localisation, l'usage du lot et le tracé du chemin public et tous autres éléments pertinents sont pris en considération. Les recommandations de l'inspecteur municipal sont soumises au conseil municipal. La décision est rendue par résolution du conseil municipal.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Thérèse Whissell

MAIRE

Éliane C. Larocque

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

7.6.7 DEMANDE DE MODIFICATION À UN ACCÈS

7.6.7.1 **DEMANDE DE MODIFICATION D'UN ACCÈS - 499, RANG ST-LOUIS**

1510-413

ATTENDU QUE *une demande de modification à un accès a été déposée par le propriétaire en vertu du règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14, tel que prévu à l'article 5.5.3. Entrée charretière résidentielle;*

ATTENDU QUE *cette demande consiste à permettre un élargissement de l'accès à une sablière, soit ajout de 6 mètres (20 pieds) à cet accès;*

ATTENDU QUE *l'élargissement de cet accès permettrait d'améliorer la sécurité des autres usagers du chemin public, puisque dans la présente situation, les véhicules lourds, compte tenu de leurs longueurs, doivent empiéter dans la voie inverse pour accéder au site de la sablière;*

ATTENDU QUE *l'inspecteur municipal a émis ses recommandations au sujet de cette demande;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise cette demande d'élargissement d'un accès;*

ET QUE *le propriétaire est responsable de toute problématique reliée au gel du ponceau sous l'accès, pouvant se produire dans l'avenir, et le cas échéant le propriétaire devra remédier à ses frais à une telle situation, dans le délai exigé par l'inspecteur municipal.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7.2 **DEMANDE DE MODIFICATION D'UN ACCÈS, 4, RUE BOYER**

1510-414

ATTENDU QUE *une demande de modification à un accès a été déposée par le propriétaire en vertu du règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14, tel que prévu à l'article 5.5.3. Entrée charretière résidentielle;*

ATTENDU QUE *cette demande consiste à permettre un élargissement de l'accès à un terrain résidentiel, d'une largeur totale de 12 mètres (40 pieds);*

ATTENDU QUE *le demandeur désire aménager un espace de stationnement sur son terrain pour un autobus scolaire, et que cet élargissement de l'accès est requis pour cette fin;*

ATTENDU QUE *l'inspecteur municipal a émis ses recommandations au sujet de cette demande;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise cette demande d'élargissement d'un accès;*

ET QUE *cette autorisation est conditionnelle à ce que propriétaire est responsable de rétablir l'accès à une largeur conforme au règlement alors en vigueur au moment que ce dernier cessera de stationner un autobus scolaire sur son terrain.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÉVISÉE – 14, RUE CORBEIL

1510-415

ATTENDU QUE *la propriétaire au 14, rue Corbeil a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attaché à la résidence du côté sud;*

ATTENDU QUE *le Conseil municipal a autorisé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence de sorte que le mur extérieur du garage soit à une distance de 2,00 mètres de la ligne latérale, et que seule une corniche d'une largeur de 0,30 mètre empiète dans la marge de recul latérale, soit à une distance minimale de 1,70 mètre de la ligne latérale sud;*

ATTENDU QUE *le demandeur a depuis soumis un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre de ce garage projeté indiquant que celui-ci est à une distance 1,54 mètre de la ligne latérale du terrain;*

ATTENDU QUE *le plan d'implantation du garage soumis au préalable lors de la demande de dérogation mineure réfère à une date antérieure au dépôt du plan de cadastre rénové;*

ATTENDU QU' *il est constaté une divergence entre les dits plans d'implantation relativement à la marge de recul latérale concernée;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil municipal révisé sa décision inscrite à la résolution #1509-378 et accordent la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage attaché à la résidence à une distance minimale de 1,54 mètre entre la corniche et la ligne latérale sud, dont la corniche est de 0,30 mètre.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9 RECOMMANDATION DU COMITÉ RUES PRINCIPALES – IDENTIFICATION DES PARCS

Madame la conseillère Lorraine Labrosse émet les recommandations faites par le comité Rues Principales relativement à l'identification des parcs :

- Même style que les rues :
 - (27" x 42" – un côté lettré + 2 poteaux en métal bleu) : 1 enseigne : 1 775 \$ ch.
3 enseignes : 1 450 \$ ch.

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Même style que la Halte routière :
 - Prix similaire mais le comité le recommande moins dans les parcs car il faut plus d'entretien

Le comité Rues Principales fait les recommandations suivantes :

- La Cédrière du Mont St-Joseph : identifié comme la Halte routière
- Parc Guy Périard : identifié comme les rues
- Parc des Générations : identifié comme les rues
- Parc Gendron et Proulx : identifié comme les rues

Une rencontre est à prévoir avec les comités « Culture » et « Loisirs » à cet effet.

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.10 SUIVI RÉCLAMATION – 227, RANG ST-LOUIS

1510-416

ATTENDU QUE la propriétaire du 227, rang St-Louis a remis une mise en demeure relativement à un refoulement d'eau dans sa résidence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent prendre rendez-vous avec la propriétaire afin de négocier une entente entre les deux parties relativement à ladite réclamation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.11 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UN CLAPET ANTI-RETOUR AUX BÂTIMENTS – SECTEUR RURAL

AVIS DE MOTION

1510-16AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant l'obligation d'installer un clapet anti-retour aux bâtiments, dans le secteur rural.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.7. DÉVELOPPEMENT :

7.8. LOISIRS :

7.8.1 DEMANDE POUR LOCATION DE SALLE GRATUITE – CROIX-ROUGE CANADIENNE

1510-417

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge Canadienne est de venir en aide à des milliers de sinistrés à l'échelle du Québec, 24 heures par jour, 7 jours par semaine;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne souhaiterait avoir accès à un local, environ quatre fois par année, dans le but d'y tenir des réunions d'équipe, faire des suivis administratifs et de se préparer à intervenir efficacement en cas d'un sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne est un organisme humanitaire, à but non lucratif et il est primordial pour les bénévoles d'avoir accès à des locaux gratuitement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal permet à la Croix-Rouge Canadienne d'utiliser un local gratuitement, aux fins mentionnés ci-dessus, aux endroits suivants :

- Réunions de jour : salle du Conseil municipal à la mairie;*
- Réunions de soir : salle au Complexe Whissell.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.2 DEMANDE POUR LOCATION DE SALLE GRATUITE – SADC

1510-418

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) a fait la réservation d'une salle les 7 octobre et 24 novembre prochains pour la tenue de deux réunions administratives;

ATTENDU QUE la SADC est un organisme à but non lucratif dont la mission est de soutenir et stimuler le développement des collectivités, de l'entrepreneuriat et des entreprises du territoire de la MRC de Papineau en favorisant le maintien et la création d'emplois;

ATTENDU QUE la SADC demande de bénéficier de la gratuité pour leurs réservations ci-dessus mentionnées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal permet à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'utiliser la salle du Conseil municipal et ce, gratuitement, aux dates mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.3 LETTRÉ D'APPUI – FESTIVAL DE LA FIBRE TWIST

1510-419

ATTENDU QUE le Festival de la Fibre Twist a soumis une demande de financement dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine », dans le volet distinct d'aide financière aux Festivals locaux, et qu'ils ont besoin d'une lettre d'appui de la municipalité mentionnant le montant qui sera budgété pour la prochaine année;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU le délai restreint pour obtenir la confirmation du montant qui leur sera attribué pour l'année 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal prévoit soumettre dans la prévision budgétaire 2016 les montants suivants :

- 10 000 \$ en argent
- 4 000 \$ en équipements

ET QUE **CETTE PRÉVISION BUDGÉTAIRE EST SANS GARANTIE** compte tenu que le budget pour l'année 2016 n'est pas finalisé et adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le responsable des activités budgétaires, Monsieur Richard Léger, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger
Responsable des activités budgétaires

7.8.4 **DEMANDE POUR LOCATION DE SALLE – C.E.C.**

1510-420

ATTENDU QUE le Conseil économique et communautaire a demandé l'autorisation de louer la salle « La Parenté », le 13 novembre prochain pour le « Souper des commerçants » et ce, au même tarif que l'an passé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal permet au Conseil économique et communautaire d'utiliser la salle ci-dessus mentionnée, au même tarif que l'an passé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.5 **SERVICE « INTERAC » – CANTINE AU COMPLEXE WHISSELL**

1510-421

ATTENDU QUE le concessionnaire de la cantine au Complexe Whissell, pour la saison 2015-2016, aimerait installer l'équipement pour le service « Interac », à ses frais, et demande l'autorisation de pouvoir procéder à l'installation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent le concessionnaire ci-dessus mentionné de procéder à l'installation de l'équipement pour le service « Interac » à la cantine et ce, à ses frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.9. **CULTURE :**

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe, Madame Éliane C. Larocque, dépose la liste de correspondance (numéro 715 à 782) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1510-422

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

QU' à 22h25, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MADELEINE CORBEIL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

_____ Maire
_____ Sec. Très.